

<b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025</b>
--

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h30, salle de la mairie sous la présidence de M. Jacques ROBIN, Maire.

Présents :

MM ROBIN Jacques, LAHUEC Mauricette, ABRAHAM Gilberte, LAERON François, ROBERT Anne, PIETO Loïc, LE DEUC Martine, LE MENER Nicole, BEGUE André, LASBLEIZ Pascal, PRAT Pierre-Yvon, L'ANTHOEN Nicolas.

Absents et excusés : SALLES-BUISSON Véronique, GROT Thiphaine, MARY Laetitia, TRUBLET Nadège, COULON Jean-Emmanuel, GEGOU Jean-François.

Procurations :

Secrétaire de séance : LE MENER Nicole

---

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2025**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 05 février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents

**2. Personnel communal : l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE** d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

### **3. Ecole E. Luby : mise en place d'un portail au porche côté route de Lanmérin**

Suite au feu de poubelles dans la nuit du 14 au 15 octobre 2024 qui a occasionné des dommages, Monsieur le Maire propose d'installer une grille par enroulement motorisée. La société LPH Portes Industrielles sis Guengat (29180) propose un devis à 4 169.25€ HT.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le maire à signer le devis correspond pour un montant de 4 169.25€ HT

### **4. Service technique : matériel communal**

#### **a) Réparation du tractopelle**

Le tractopelle nécessite de gros travaux suite à un dysfonctionnement du balancier. Il y a lieu de prévoir une reprise des jeux, un redressement de la mâchoire godet et de remplacer la lame avant et arrière de cette dernière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux devis ont été demandés auprès de réparateurs spécialisés.

Après étude des devis, la proposition de la SARL Monjaret de Ploëzal est la mieux-disante pour un montant de 10 192.72 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le maire à signer le devis correspond pour un montant de 10 192.72€ HT

#### **b) Réparation du camion benne mercedes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'urgences ont été entrepris sur le camion benne de la commune suite au contrôle technique obligatoire.

Il a fallu changer les 6 pneus, remplacer la rotule de la barre de direction, de la courroie et du galet pour un montant de 5 070.86€ HT (y compris passage aux mines).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Prend acte** des frais engagés pour la mise ne conformité du camion communal pour un montant de 5 070.86€ HT.

## 5. Projet du city stade

### 1. Choix du prestataire

Lors du dernier conseil, dans le programme d'investissement, le projet du city stade a été acté. Trois entreprises ont été contactées et reçues en mairie pour présenter leur gamme de produits. Le choix se porte sur la société Casal Sport qui propose un city stade tout inox et des prestations qualitatives et esthétiques qui a retenu l'attention de l'assemblée lors du dernier conseil.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le maire à signer les devis correspondant pour un montant total de 65 440.20€ HT.

### 2. Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet du city stade en lieu et place de l'ancien cours de tennis, il est proposé de faire une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, grâce au dispositif « Plan 5000 équipements 2025 – Génération 2024 ».

Plan de financement prévisionnel pour le remplacement d'un terrain de tennis par un city stade					
Dépenses		Recettes			
Libellé	Montant HT	Dotations demandées		Montant	%
City Stade	52 460.20 €	ANS « Plan 5000 équipements »		32 720.00 €	50.00
Piste athlétisme 2 couloirs	2 980.00 €	Lannion-Trégor Communauté : Fonds de concours		16 000.00 €	24.45
Extension terrain	10 000.00 €	Autofinancement		16 720.20 €	25.55
<b>TOTAL</b>	<b>65 440.20 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>65 440.20 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le maire à demander les subventions pour ce projet auprès de l'Agence Nationale du Sport et le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté

## 6. Lotissement route de Lanmérin : point avancée du dossier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les plans définitifs du projet ont été reçus en mairie. Courant avril, la SPLA de Lannion Trégor aménagement vont passer une délibération sur un contrat de concession entre eux et la commune.

Dès que cela sera fait, la commune pourra à son tour délibérer sur ce contrat et le prix des terrains.

Le but étant que le permis d'aménager soit déposé fin mi- mai.

Monsieur le Maire présente les plans à l'assemblée.

Sur proposition de la commission d'urbanisme que s'est réunie le 17 mars dernier, il est proposé que les lots de 14 à 17 soient réservés aux primo-accédants, les lots 18 à 24 seront gérés quant à eux par Coopalis pour des logements en accession sociale en PSLA (prêt social location accession).

Le prix reste à définir avec la SPLA.

Le prochain conseil d'administration de la SPLA se tiendra le 7 mai 2025 où sera déterminé le prix des lots, la concession et la rétrocession du portage auprès de leur service.

Monsieur le Maire informe que l'assemblée se réunira le 12 mai 2025 pour valider ou non la proposition afin que le permis d'aménager puisse être déposé dans la foulée.

## 7. Maison intergénérationnelle : création d'un réseau téléphonique

Dans le cadre de ce projet, une création de réseau téléphonique est nécessaire. Monsieur le Maire informe avoir reçu un devis pour cette prestation par la société Orange pour un montant de 1 558.80€ TTC.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le maire à signer le devis correspond pour un montant de 1 299.00€ HT soit 1 558.80€ TTC

## 8. Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient chaque année, de procéder au vote des taux d'imposition. Il propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2025 comme en 2024.

Il est donc proposé à l'assemblée de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxes foncières sur le bâti : 37.71 %

Taxes foncières sur le non bâti : 73.02 %

	<b>Bases d'imposition 2025</b>	<b>Taux d'imposition</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe foncière Bâti</b>	1 375 048.00	37.71%	527 186.00 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	99 159.00	73.02%	73 750.00 €
<b>Taxes d'habitation (résidence secondaire)</b>	137 013.00	14.65%	17 199.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>618 135.00 €</b>

**S'ajoutent à ce produit fiscal :**

- **73 728 € de produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (allocation compensatrices, pylônes, coefficient correcteur)**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le maintien des taux tels que définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.

## 9. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et sous conditions de la bonne réception de l'ensemble des conventions :**

1. **Emet** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;

2. **Approuve** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage public (itinéraires à inscrire)
3. **S'engage à :**
  - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
  - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
  - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
  - Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

## **10. Projet de plan de mobilité simplifié de Lannion-Trégor Communauté**

Monsieur le Maire présente le Plan de Mobilité pour avis qui vise à répondre aux enjeux sociaux de la mobilité tout en intégrant les enjeux environnementaux.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, REGRETTE que la ligne B qui va au collège Coppens ne vient pas jusqu'à Rospez DEPLORE que Mobili Tilt et Taxi Tilt n'est pas accessible pour les habitants de Rospez**

## **11. Questions diverses**

### **a) Maison intergénérationnelle : installation d'un système d'alarme intrusion**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un vol a été commis chez un artisan à proximité immédiate de maison intergénérationnelle. Afin de protéger notamment les ateliers des services techniques, il propose d'installer un système d'alarme intrusion.

Monsieur le Maire a rencontré la société Armor Alarme qui propose le matériel alarme intrusion pour un montant de 3 023.25€ HT

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le maire à signer le devis correspondant pour un montant de 3 023.25€ HT

### **b) Prochain conseil municipal le 12/05/2025**

Séance levée à 22h45